



Dégat des eaux, pris en otage dans un litige propriétaire /syndic

Par **foxo**, le **22/05/2013** à **21:02**

Je viens d'avoir mon troisième dégâts des eaux en moins de 4 ans, toujours pour la même cause : tuyau d'évacuation des eaux usé qui se bouche. Le propriétaire et le syndic se rejettent la responsabilité.

Une partie des sols de l'appartement sont abimés.

Nous avons entamé des démarches auprès de notre assurance habitation. Il est nécessaire que soit le syndic, soit le propriétaire remplisse notre déclaration. Pour l'instant, il refuse. Que faire? Quels sont les risques pour moi?

Par **HOODIA**, le **23/05/2013** à **08:35**

Vous devez faire votre déclaration à votre assurance d'une part.
Votre propriétaire doit ensuite en faire son affaire

Il semblerait au fruit de la réflexion que votre propriétaire ne posséderait pas de PNO, et souhaite faire jouer l'assurance de la copro : ce qui aurait pour conséquence une augmentation l'année suivante de la "cotisation" pour tous les copros!....
et, ici je rejoins le syndic dans son refus.....

Bref pour le propriétaire l'important est de ne pas payer!